

# CONTRAT DE VILLE VALENCE ROMANS AGGLO

## APPEL A PROJETS 2025



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES



Commissariat général  
à l'égalité des territoires



ROMANS  
SUR ISÈRE

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



BANQUE des  
TERRITOIRES



ars  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

pôle emploi

valence  
ROMANS  
HABITAT

LA DRÔME  
Drôme Aménagement Habitat  
Office public de l'habitat

## CONTEXTE

**Le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 » de Valence Romans Agglo a été signé en mai 2024** : il est à retrouver dans son intégralité sur [ce lien](#).

Il a été élaboré, de manière concertée, tout au long de l'année 2023.

Il est composé :

De 4 axes prioritaires :

- Emploi et développement économique ;
- Cadre de vie et logement ;
- Santé et alimentation durable ;
- Culture et sport.

De trois orientations transversales :

- Valeurs républicaines ;
- Egalité Femme/Homme ;
- Transition écologique.

**L'appel à projet 2025 est adossé à ces priorités et les projets déposés doivent s'y intégrer.**

La nouvelle géographie prioritaire, rendue publique en janvier 2024, reste presque inchangée sur notre territoire (détails à retrouver en page 4 de ce document et sur [ce lien](#)) :

- **4 quartiers à Valence** : Hauts de Valence (Plan, Fontbarlettes), Polygone, Valensolles, Chamberlière ;
- **2 quartiers à Romans sur Isère** : Quartier-Est et Centre Ancien.

## OBJET ET QUARTIERS CONCERNES

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. **Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.**

Le contrat de ville doit répondre à deux grandes finalités : habiter dans son quartier (c'est-à-dire non seulement être un habitant de son logement, de son quartier, de sa ville et de l'agglomération, ... mais également, être un citoyen) et contribuer à l'attractivité, l'image et l'ouverture des quartiers par la valorisation de leurs ressources.

L'aide apportée par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville soutient des actions innovantes spécifiques et ciblées, répondant aux critères suivants :

- **Une plus-value au regard du droit commun**  
Les projets devront mettre en exergue les besoins auxquels ils entendent apporter une réponse au regard de l'offre existante dans le droit commun. Les actions venant compléter le droit commun et apportant une plus-value en termes d'insertion sociale et professionnelle seront privilégiées.
- **Favoriser le partenariat et la mise en réseau dans la construction et la mise en œuvre du projet**  
Les projets devront être envisagés en lien avec les groupes d'acteurs existants par quartier et favoriser la mise en réseau et la mutualisation des moyens et bonnes pratiques. Les actions développant le partenariat inter-quartiers seront valorisées.
- **Favoriser la participation et l'implication des habitants par le biais d'actions citoyennes**  
Les porteurs de projet devront être vigilants à ce que les actions proposées mettent les habitants au cœur du projet, afin de les rendre acteurs du mieux vivre ensemble sur les quartiers.
- **Évaluation**  
Afin d'assurer un suivi et une évaluation, les porteurs devront préciser les objectifs, les résultats attendus afin de définir les critères d'évaluation de leurs actions. Des temps de bilans intermédiaires seront proposés aux acteurs financés dans le cadre du Contrat de Ville afin de permettre un suivi et un ajustement des projets le cas échéant.

L'appel à projet concerne **6 quartiers** regroupant près **18 000 habitants**  
Soit 9% de la population de l'Agglomération

**4 quartiers à Valence** composés de 13 360 habitants  
Soit 6% de la population de l'Agglo et 21% de la population de Valence  
Les Hauts de Valence : 8 500 habitants  
Valensolles : 1 534 habitants  
Le Polygone : 2 190 habitants  
La Chamberblière : 1 195 habitants

**2 quartiers à Romans-sur-Isère** composés de 4 457 habitants (*INSEE 2020*)  
Soit 2% de la population de l'Agglo et 13% de la population de Romans-Sur-Isère  
Quartier Est : 2 662 habitants  
Centre Ancien : 1 795 habitants

# Modalités de dépôt et justification des demandes de subvention

La plateforme en ligne Dauphin est le guichet unique des demandes de subventions déposées au titre de la politique de la ville.

Dès le lancement de l'appel à projets « Engagements Quartiers 2030 », le porteur est invité à saisir sa demande de subvention directement dans Dauphin, avant le lundi 13 janvier 2025 au plus tard.

**Aucune demande ne sera instruite en dehors de la plateforme Dauphin**

## 1. Le dépôt de la demande de subvention 2025 dans Dauphin

### 1.1 La création du compte Dauphin pour les nouveaux porteurs

Le [Guide de connexion Dauphin - juillet 2023](#) décrit la procédure pas à pas.

### 1.2 La saisie de la demande de subvention dans Dauphin

- La saisie de la demande de subvention est présentée dans le [Guide de saisie de demande de subvention - juillet 2023](#).
- Les points de vigilance à observer lors de la saisie de la demande de subvention :
  - **L'intitulé de l'action** : veillez à indiquer avant l'intitulé de l'action « CDV – le nom du contrat de ville – l'année », par exemple « CDV – Lorient –2025 ».
  - **La durée du projet** correspond à une année civile ou à une année scolaire.
  - Pour une année civile, le **millésime** est 2025. Pour une année scolaire 2025-2026, le millésime à sélectionner est 2025.
  - **La mise à jour des données du tiers** : un changement d'adresse entraîne un changement de SIRET. Ces informations doivent être saisies pour éviter les blocages lors de la mise en paiement de la subvention.
  - **La mise à jour de la domiciliation bancaire** : veillez à vérifier le BIC, l'IBAN et le RIB intégrés sous Dauphin pour éviter les blocages lors de la mise en paiement de la subvention.
  - Le choix de la demande de subvention est important afin que la demande soit transmise aux services de la préfecture. Pour le financement par les crédits politique de la ville, il convient de saisir le numéro de département **26** dans la ligne Recette / 74 – Subvention d'exploitation / État. Un menu déroulant s'ouvre. Il faut sélectionner le financeur « **26 – État – Politique – Ville** » puis saisir le montant de subvention demandé.
  - **Les cofinancements demandés auprès des autres financeurs doivent être saisis dès le dépôt du dossier** :
    - pour une commune : taper le nom de la commune, puis sélectionner la commune ;
    - pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : taper 26, puis sélectionner l'EPCI ;
    - pour le Conseil départemental : taper 26, puis sélectionner 26 – DROME ;
    - pour le Conseil régional : taper « AUV », puis sélectionner AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;
    - pour la Caisse aux allocations familiales (CAF) : taper 26, puis sélectionner 26 - CAF.
- **La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**

Le porteur dépose une seule demande de subvention sous Dauphin. Il décrit son projet et les moyens qui seront mobilisés sur toute la période de la CPO et les budgets prévisionnels de chacune des années. La durée préconisée d'une CPO est de trois ans.

Après validation du montant et de la durée par le comité de pilotage, la demande est prise en charge sous Dauphin par la préfecture. Une convention fixant le montant en année n et les montants prévisionnels pour les années suivantes sera conclue entre l'État et la structure porteuse du projet.

Les demandes de subvention des années suivantes seront générées automatiquement dans Dauphin. Un avenant sera transmis à la structure dès ouverture du budget de l'État et sous réserve de la justification de la subvention versée en année n (cf. paragraphe rappelant les règles de justification de la demande de subvention).

- **La reconduction de financements des projets** d'une année sur l'autre n'est pas systématique.

### **1.3 La date de limite de dépôt de la demande : point de vigilance à observer**

La plateforme Dauphin peut rencontrer des dysfonctionnements. Dans cette hypothèse, le porteur informe sans délai la préfecture à l'adresse [pref-politique-ville@drome.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@drome.gouv.fr) et le chef de projet ville de la collectivité territoriale ou de son groupement par courriel. ***Toute demande déposée en dehors de ce délai est réputée inéligible et ne fera pas l'objet d'une instruction sauf cas exceptionnels dûment justifiés.***

### **1.4 L'accusé de réception de dépôt de demande de subvention**

Le porteur recevra un courriel automatique de la plateforme Dauphin accusant réception de la demande et attribuant un numéro de demande. Ce courriel sera renvoyé à la préfecture, à l'adresse [pref-politique-ville@drome.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@drome.gouv.fr) et au chef de projet ville de la collectivité territoriale ou de son groupement, par courriel.

## **2. La justification de la demande de subvention 2024**

- Le porteur transmet le **Compte rendu financier de subvention avant le 13 janvier 2025**, en format PDF, à l'adresse [pref-politique-ville@drome.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@drome.gouv.fr) et au chef de projet ville de la collectivité territoriale ou de son groupement par courriel afin qu'ils puissent se prononcer sur la demande de subvention déposée au titre de 2025.
- La campagne de justification est ouverte dans Dauphin au premier trimestre 2025 par l'ANCT. Le porteur pourra saisir son bilan à l'appui du **Guide de saisie de justification de subventions – juillet 2023**.

## **3. L'assistance aux porteurs de projets**

- **L'assistance de premier niveau** : le porteur saisit la cellule d'assistance technique EXPERISFRANCE en partageant sa demande de subvention dans Dauphin. La cellule d'assistance est joignable de 8h30 à 18 h au 09 70 81 86 94.
- L'assistance de second niveau : les demandes d'assistance peuvent être transmises à la préfecture à l'adresse [pref-politique-ville@drome.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@drome.gouv.fr)

## **4. La décision du comité de pilotage**

Le référent politique de la ville vous informera si votre projet a été retenu et, le cas échéant, le montant des subventions allouées par les différents financeurs. Dans le cas où la demande de subvention validée par le comité de pilotage est différente de la subvention demandée, le porteur recevra une demande de contribution via le portail Dauphin. Il sera invité à saisir la subvention validée par le comité de pilotage et à équilibrer le budget en conséquence.

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projet peuvent être des associations déclarées, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Les associations culturelles ne sont pas éligibles. Les projets doivent se dérouler durant l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 (exception faite pour les projets en lien avec le milieu scolaire).

### Informations générales :

- Les projets présentés doivent s'appuyer sur les objectifs et les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville de Valence Romans Agglo signé en mai 2024 (détails en page 8 et 9 de cette note).
- Les actions doivent être menées **en direction des habitants des quartiers prioritaires**.
- La **complémentarité** avec les actions ou services existants doit être recherchée. Il est indispensable de **préciser les partenariats mis en place et les modalités de mobilisation des publics**.
- **Des cofinancements doivent être recherchés**. Les crédits de droit commun (Etat, Département, Région, Caf, ARS) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Les crédits spécifiques Politique de la Ville ne doivent venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable. **A ce titre, pour l'État, les actions se déroulant durant le temps scolaire relèvent du seul droit commun**.
- **Proposer des indicateurs d'évaluation opérationnels, qualitatifs et quantitatifs afin de s'assurer de la pertinence des actions conduites et de mesurer les résultats obtenus**.

### Informations relatives à la rédaction du budget prévisionnel :

- Les subventions DOIVENT couvrir les frais liés à l'action (les frais liés au fonctionnement PERMANENT de la structure ne sont pas éligibles, et le projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80%) ;
- La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1 000 euros : les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 1 000 euros sont invités à se rapprocher du chef de projet politique de la ville ;
- Les demandes de cofinancement hors contrat de ville devront apparaître dans le budget prévisionnel ;
- Chaque porteur devra déposer maximum 3 projets pour la Politique de la Ville ;
- La demande de subvention Etat ne devra pas dépasser 30 000 euros

maximum (hors Programme de Réussite Educative) **pour la totalité des projets proposés** ;

- Si l'action subventionnée par l'État en 2024 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2025.

#### **Une attention particulière sera portée :**

- aux projets qui proposent aux habitants une (ré)appropriation de l'espace public ;
- aux projets élaborés en lien avec les habitants, et notamment à la méthodologie déployée pour aller vers le public ;
- au caractère innovant et à l'amélioration continue de l'action. La qualité innovante du projet s'apprécie au regard notamment de la méthode déployée et du public concerné ;
- à la dimension partenariale qui doit être exposée au moment de la présentation du projet.

#### **A titre d'information, pour l'Etat :**

- Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme notamment (dispositif DILCRAH), doivent être déposés auprès de la DDETS (appel à projet en novembre) ;
- Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA) doivent être déposés auprès de la DDETS (appel à projet en mai/juin) ;
- Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée), à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique doivent être déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai) et s'inscrire dans les orientations des CLSPD des villes ;



# PRIORITÉS 2025 DE L'APPEL à PROJETS

## Orientations privilégiées par les signataires du contrat de ville

Suite aux concertations citoyennes organisées à l'été 2023 et au rapport d'évaluation du précédent contrat, les partenaires financeurs retiennent les deux attendus généraux suivants :

- Revaloriser l'image des quartiers et des habitants ;
- (Re)Développer le lien social, notamment intergénérationnel.

### **A. Les axes prioritaires du Contrat de Ville 2024-2030**

#### **Priorités du pilier emploi et développement économique**

- Soutenir la réussite éducative et scolaire ;
- Soutenir et développer l'offre de formation et lever les freins à l'emploi ;
- Favoriser les parcours d'insertion ;
- Travailler sur les moteurs de la diversification fonctionnelle des quartiers ;
- Soutenir l'esprit d'entrepreneuriat et l'accès à la création.

#### **Priorités du pilier cadre de vie et logement**

- Renforcer l'attractivité et la gestion des espaces partagés ;
- Améliorer l'état du patrimoine bâti et ses usages.

#### **Priorités du pilier santé et alimentation durable**

- Accompagner et promouvoir une santé accessible pour tous ;
- Développer et promouvoir une alimentation saine et durable.

#### **Priorités du pilier culture et sport**

- Accompagner et promouvoir une culture de qualité dans les quartiers ;
- Soutenir le développement de l'offre sportive, notamment sur l'espace public.

## **B. Les publics cibles prioritaires**

### **Le public « jeune » - 12-30 ans**

- Favoriser les actions inter quartiers ;
- Proposer des actions et/ou événements hors quartier.

### **Les femmes**

- Développer les actions à destination de ce public, notamment sur l'espace public ;
- Lutter contre les discriminations de genre, notamment sur l'accès au sport et au partage de l'espace public.

Lors de l'instruction des dossiers, les partenaires regarderont tant les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lieux, etc) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (partenariat, participation citoyenne, égalité femme/homme etc).

La présentation du dossier s'attachera à détailler ces objectifs et à les assortir d'indicateurs.

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

<b>LISTE DES CONTACTS</b>			
<b>INSTITUTION</b>	<b>CONTACT</b>	<b>MAIL</b>	<b>TELEPHONE</b>
Valence Romans Agglo	<b>Annabelle IMBERT</b> Cheffe de projet politique de la ville et rénovation urbaine	<a href="mailto:Annabelle.imbert@valenceromansagglo.fr">Annabelle.imbert@valenceromansagglo.fr</a>	04 75 05 90 26 06 30 24 35 65
Ville de Valence	<b>Marion VICART</b> Directrice Prévention Sociale  <b>Jennifer HAOUES</b> Secrétariat	<a href="mailto:Direction-preventionsociale@mairie-valence.fr">Direction-preventionsociale@mairie-valence.fr</a>  <a href="mailto:Jennifer.haoues@mairie-valence.fr">Jennifer.haoues@mairie-valence.fr</a>	04 75 57 62 71
Ville de Romans-sur-Isère	<b>Muriel BALDELLON</b> Chargée de projets développement éducatif	<a href="mailto:mbaldellon@ville-romans26.fr">mbaldellon@ville-romans26.fr</a>	04 75 05 51 51
Préfecture de la Drôme	<b>Chayma ET-TAYACH</b> Déléguée du Préfet à la politique de la ville  Mission des politiques de cohésion sociale	<a href="mailto:Chayma.et-tayach@drome.gouv.fr">Chayma.et-tayach@drome.gouv.fr</a>  <a href="mailto:pref-politique-ville@drome.gouv.fr">pref-politique-ville@drome.gouv.fr</a>	04 75 79 29 82 06 73 80 26 30  04 75 79 29 85 07 88 38 25 86 04 75 79 28 55

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE PROGRAMMATION

<b>ÉTAPES</b>	<b>DATES PRÉVISIONNELLES</b>
Réunion de lancement de l'appel à projets	26/11/24 à 18h - Espace Jacques Brel - Valence
Envoi et publication de l'appel à projets	Dès le 27 novembre
<b>Date limite de dépôt des demandes de subvention - PAR MAIL</b>	<b>Lundi 13 janvier 2024- 17h</b>
Instruction des dossiers	<b>JANVIER/FEVRIER</b>
Réception des nouveaux porteurs/nouvelles actions	
Comités techniques d'instructions	<b>FEVRIER/MARS</b>
Comité de pilotage	<b>MARS</b>